ID: 074-217400035-20241113-ARRETE_2024_062-AR



MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/062 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2016, la modification simplifiée n°2 approuvée le 24 septembre 2018, la modification simplifiée n°3 approuvée le 25 novembre 2019, la révision spécifique approuvée le 2 mars 2020, la modification simplifiée n°4 approuvée le 29 juillet 2021 et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 22 septembre 2022,
- VU l'arrêté du maire en date du 07/11/2024 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Alex,
- CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme s'agissant notamment :
 - Du règlement graphique, concernant :
 - √ l'identification de bâtiments comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole au lieudit « Les Engagnes » et la suppression de leur identification en tant que bâtiments d'exploitation agricole;
 - ✓ la création d'un secteur d'OAP sectorielle sur ce secteur ;
 - Du règlement écrit, concernant la création d'un secteur A-oap6;
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation, concernant la création de l'OAP n°6;
 - Diverses mises à jour, notamment des annexes ;
- CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,
- CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,
- CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,
- CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°2 du PLU d'Alex est nouvellement engagée.

ARTICLE 2:

Le projet de modification porte notamment sur

- Le règlement graphique, concernant :
 - √ l'identification de bâtiments comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole au lieudit « Les Engagnes » et la suppression de leur identification en tant que bâtiments d'exploitation agricole;
 - ✓ la création d'un secteur d'OAP sectorielle sur ce secteur ;
- Le règlement écrit, concernant la création d'un secteur A-oap6;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, concernant la création de l'OAP n°6;
- Diverses mises à jour, notamment des annexes.

ARTICLE 3:

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4:

Le dossier de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

ARTICLE 5:

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 3 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Alex pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à Alex, le 13 novembre 2024

Le Maire

Catherine HAUETER